

### Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de la Loire

#### 1. Définition et contexte réglementaire du PDPG

##### Qu'est ce qu'un PDPG et à quoi il sert ?

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles est le **document de référence des structures associatives de la pêche de loisir** depuis les années 90 en termes de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.

En raison des avancées réglementaires dans le domaine de la gestion de l'eau, l'actualisation des PDPG apparaît aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer ces nouvelles exigences.

**Les PDPG ont ainsi vocation à devenir des documents de référence sur la gestion piscicole et des milieux aquatiques.** Ils serviront également d'appui aux autres documents de référence dans ce domaine tels les **SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les **SAGE** (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) etc.

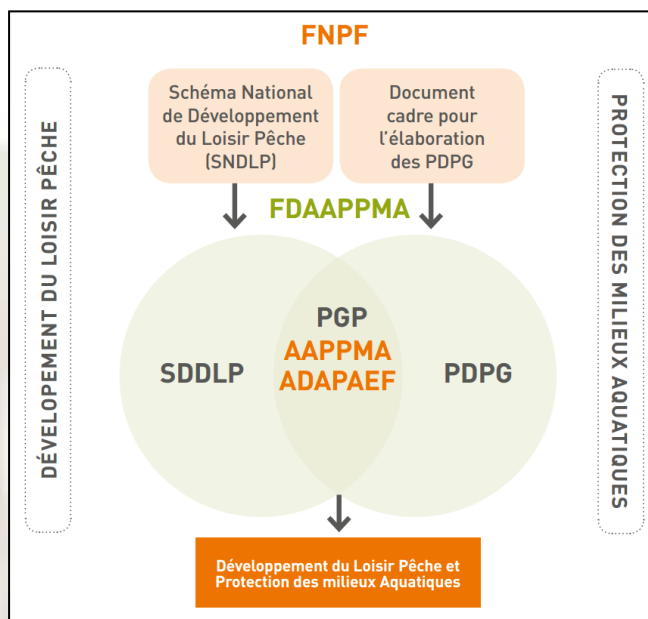
##### Dans quel cadre réglementaire s'inscrit le PDPG?

Contexte réglementaire	Lien avec le PDPG et son élaboration
La <b>loi pêche</b> de 1984	<b>Elle impose "l'établissement d'un plan de gestion des ressources piscicoles pour tout détenteur de droit de pêche"</b>
La <b>Loi sur l'eau</b> du 3 janvier 1992	Elle introduit la notion de "Gestion équilibrée de la ressource en eau"
<b>DCE</b> (Directive Cadre sur l'Eau) du 23 octobre 2000	Elle impose aux états membres la mise en œuvre d'une politique de gestion de l'eau visant à atteindre des objectifs de bon état à brève échéance.
Les <b>SDAGE</b>	Ils transposent en droit français les obligations de la DCE
La <b>LEMA</b> (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006	Elle renforce les objectifs d'atteinte du bon état par la mise en œuvre d'actions ciblées de restauration des milieux. Elle modernise également l'organisation de la pêche en France.
Les textes de loi de 2000, 2004 et 2006	Ils impulsent un modèle nouveau pour la biodiversité aquatique : le <b>poisson devient un bio-indicateur</b> de l'état qualitatif et quantitatif des cours d'eau. Il sert donc dans l'évaluation du bon état écologique des cours d'eau exigé par la DCE.
Le <b>SDAGE Loire Bretagne</b>	Les orientations et le programme de mesures du SDAGE 2016 - 2021 identifient les <b>PDPG comme un outil incontournable</b> et de référence en matière de gestion piscicole. En effet, sa <b>mise en œuvre</b> va jouer un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau.
Le projet de <b>loi pour la reconquête de la biodiversité</b>	Elle rappelle la cohérence des PDPG avec les SDAGE et SAGE (s'ils existent). Les PDPG doivent être validés par le préfet.

## Comment s'articule ce document avec les autres documents des SAAPL (Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir)?

Plusieurs documents de planification sont réalisés et mis en œuvre par les SAAPL, dont les principaux objectifs sont :

- la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles, pour le **PDPG** ;
- le développement du loisir pêche, pour le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (**SDDL**) ;
- le regroupement de ces deux missions, pour le Plan de Gestion Piscicole (**PGP**) des AAPPMA et ADAPAEF. .



## 2. Principes des PDPG

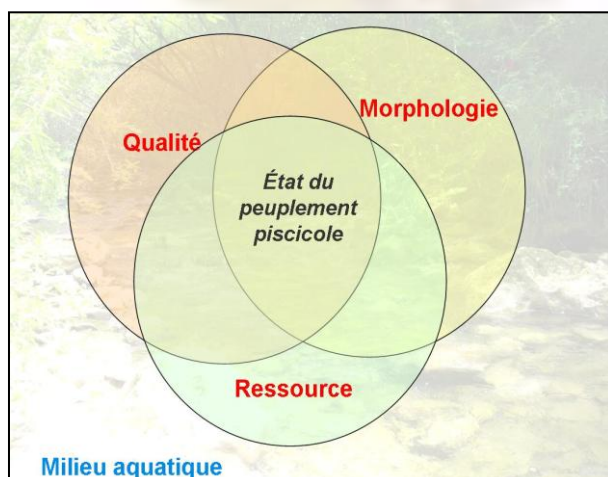
### Une trame nationale pour des objectifs communs...

La FNP (Fédération Nationale pour la Pêche en France) a produit un document cadre de révision des PDPG dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique de révision globale des PDPG,
- Proposer une méthode actualisée, robuste, fiable et compatible avec les outils techniques et réglementaires actuels,
- Harmoniser l'ensemble des PDPG,
- Renforcer la portée de ces documents.

### La gestion piscicole : c'est la gestion du milieu !

L'état des peuplements piscicoles est conditionné par la qualité et la fonctionnalité des milieux (physico-chimie, chimie, morphologie etc.). En ce sens, les poissons sont des indicateurs de la qualité globale des cours d'eau.





Le PDPG est donc un outil de gestion visant à établir un diagnostic des milieux aquatiques via leurs peuplements piscicoles afin de définir les meilleures modalités de gestion des populations en s'appuyant sur la restauration des milieux.

En somme, agir sur le milieu est l'élément clef puisque sa qualité conditionne l'état des populations piscicoles.

### 3. Méthode d'élaboration du PDPG

#### Les préalables :

L'unité de référence des PDPG est le **contexte piscicole**. "Il est constitué par le bassin versant de la partie du réseau hydrographique dans laquelle une communauté piscicole naturelle fonctionne de manière autonome, c'est-à-dire qu'elle réalise l'ensemble de son cycle vital" (source: document cadre des PDPG).

Les contextes piscicoles sont caractérisés par 3 grands types servant de base au diagnostic :

- **salmonicoles**, avec pour espèce repère la truite fario;
- **intermédiaires**, avec pour espèces repères les cyprinidés d'eaux vives;
- **cyprinicoles**, avec pour espèce repère le brochet.

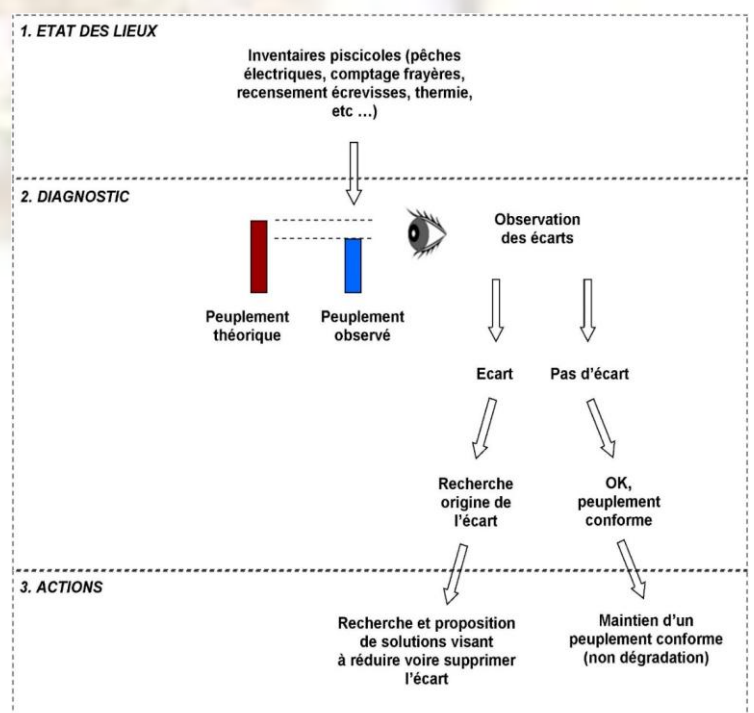
Dans le cas du **département de la Loire**, et dans un souci de rester à l'échelle des structures de gestion des milieux aquatiques, les contextes retenus correspondent aux bassins versants des affluents du fleuve Loire et Rhône (à l'exception du cours de la Loire et de ses petits affluents). Des sous-contextes seront établis lors de la phase de diagnostic en fonction du type de milieu.

#### Etat des lieux, diagnostic, actions : les 3 grandes étapes de l'élaboration d'un PDPG

L'**état des lieux** est réalisé sur la base de données existantes et recueillies durant l'élaboration du PDPG. D'autres données, autres que piscicoles, sont également recueillies (physico-chimie, hydrologie, pressions anthropiques diverses, indices biologiques etc.) et analysées.

Une fois le **diagnostic** établi, il permet de caractériser la conformité des peuplements piscicoles d'un contexte : milieu **conforme**, **peu perturbé**, **très perturbé** ou **dégradé**. Les problématiques induisant des milieux non conformes sont alors dégagées.

Ensuite, des **actions de correction des perturbations** sont proposées. Ces dernières





sont hiérarchisées selon des critères du document cadre des PDPG.

Le PDPG donnera également des **préconisations en matière de gestion piscicole** à destination des AAPPMA, à savoir :

- une **gestion patrimoniale**, lorsque le peuplement est conforme ou peu perturbé;
- une **gestion raisonnée** (soutien de population ou halieutisme), lorsque le peuplement est très perturbé ou dégradé. Cette gestion permet de pratiquer un soutien provisoire dans l'attente de l'effet bénéfique des actions qui permettront à plus ou moins long terme un retour à un peuplement conforme.
- une **gestion d'usage** sur les contextes dégradés. Ce type de gestion permet de satisfaire prioritairement la demande des pêcheurs par la mise en œuvre d'opérations directes sur les peuplements.

## 4. Enjeu du document

**L'enjeu majeur du PDPG est la capacité à mettre en œuvre les actions préconisées à l'issue du diagnostic des milieux.**

Cette mise en œuvre des actions peut se réaliser à plusieurs échelons :

- au travers des **PGP des AAPPMA**, qui sont la déclinaison locale du PDPG (auquel cas la FDAAPPMA peut apporter son expertise et soutien technique);
- au travers des **opérations coordonnées de bassin** (contrats de rivière etc.);
- sous maîtrise d'ouvrage de la **FDAAPPMA**.

Afin d'assurer la **réussite de ce projet**, il est indispensable de :

- travailler en concertation avec **l'ensemble des acteurs de l'eau et des AAPPMA**;
- d'être en **cohérence** et complémentarité avec l'ensemble des documents existants (exemple : contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE etc.);
- **sensibiliser et informer** les élus des associations de pêche et des collectivités.

Ces conditions permettront de recueillir les moyens techniques et financiers nécessaires à la phase de mise en œuvre opérationnelle des actions.

### Sources et références utilisées:

- FDAAPPMA 26 , Note de synthèse, "Révision du PDPG de la Drôme - L'essentiel à retenir".

- FNPF, Document cadre, "Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et pour la gestion des ressources piscicoles".